

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- Participer à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- Participer à la biodiversité (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).
- Constituer une ressource alimentaire pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.
- Participer au cadre de vie des habitants de la commune, à la qualité des paysages, etc.
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.**

#### ■ Les enjeux de la commune

Compte-tenu des éléments présentés au paragraphe « Occupation du sol et biodiversité », **trois enjeux relatifs à la nature ordinaire du territoire communal peuvent être définis :**

##### Enjeu 1 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées

La préservation et la diversification de la nature ordinaire passe par :

- La définition et la mise en place d'une **gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) au sein de laquelle **l'usage de produits phytosanitaires serait proscrit** ;
- La **création d'espaces verts** au sein du bourg et la mise en place, au sein de ces espaces, d'**abris pour la faune** ;
- La **préservation et la gestion adaptée des micro-espaces végétalisés** (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.) ;
- La **préservation des micro-espaces végétalisés** : vieux murs, interstices pavés...
- La **limitation de l'éclairage public** au strict nécessaire en préférant l'utilisation des **systèmes de type lampes à sodium** (éclairage jaune), **orientés vers le sol** ;
- La **restauration/réaffectation de vieux bâtiments** plutôt que la construction de nouvelles habitations ;
- Une **sensibilisation des habitants** à la nature ordinaire ;
- Un **affinage du zonage de la commune** et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicée ;
- Etc.

##### Enjeu 2 : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs

Comme cela a été précisé au paragraphe « Occupation du sol et biodiversité », plusieurs secteurs prairiaux s'observent en périphérie de la commune. Ces secteurs se caractérisent par :

- Une **dynamique d'« ourlification » et de recolonisation arbustive due vraisemblablement à une baisse de la pression agropastorale** ;
- La **présence de quelques vergers** ;
- Un changement de vocation progressif qui se traduit par la **construction récente de plusieurs maisons d'habitation.**

➔ A dessein de préserver la trame verte que constitue ces milieux (ce référer au chapitre « Les continuités écologiques sur le territoire communal et ses environs » pour davantage de détails), ainsi que la faune et la flore associée, la commune devra être attentive à l'urbanisation de ces secteurs. **Elle pourra définir, en concertation avec l'urbaniste et l'écologue, une stratégie durable d'urbanisation** qui prendrait en compte les différents enjeux énoncés ci-avant.

##### Enjeu 3 : Favoriser une gestion écologique et durable du patrimoine forestier

**Postulat** : Nous considérerons ici qu'une part significative **des boisements de la commune correspond à des boisements zonaux** (c'est-à-dire dont le déterminisme est lié aux conditions climatiques et écologiques locales, autrement dit dominantes) et qu'ils sont donc bien représentés localement (*a minima* à l'échelle du district phytogéographique). **Nous les rattachons en conséquence à la Nature ordinaire du territoire communal** ce qui ne doit pas masquer l'intérêt patrimonial dont ces milieux peuvent être porteurs.

Comme cela a déjà été évoqué, il ressort du diagnostic les éléments suivant :

- Environ **un quart des surfaces forestières correspondent à des plantations artificielles de conifères** ;
- Les **types forestiers sur la commune sont particulièrement diversifiés** : forêts de Chêne vert, de Chênes caducifoliés, de Châtaigniers, boisement alluviaux et de fond de vallon...

La **gestion durable** des surfaces forestières passe par la **mise en place**, en association étroite avec les parties prenantes (propriétaires privés, CRPF, ONF...), de **plans de gestion comprenant un volet écologique**. Ces plans devront notamment favoriser :

- Une **diversification des modes de traitement** à l'échelle des parcelles ;
- Un **maintien de la diversité des types forestiers** ;
- Une **gestion en futaie irrégulière sur une surface notable** (ou de type PRO SILVA : "irrégulière, continue et proche de la nature" (SICPN)) ;

- La présence de **bois morts** ;
- La présence d'**îlots de vieillissement** ;
- Les **coupes partielles « pied à pied » ou « en bouquet »** (les coupes à blancs continues sur de trop grandes surfaces seraient à proscrire).
- ...

Un **taux maximum d'enrésinement** peut être défini afin d'éviter une forme « d'artificialisation des boisements communaux » à long terme.

#### Enjeu 4 : Contribuer à identifier et préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques

Comme cela a été précisé, **les milieux naturels (ouverts à forestiers, milieux prairiaux exclus) composent plus de 80 % du territoire de Dunière-sur-Eyrieux**. La présence pour partie de deux ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et d'un Site d'intérêt communautaire atteste de l'intérêt écologique et biologique des milieux naturels de la commune.

➔ **Les enjeux 1 et 2 sont particulièrement favorables à l'expression des fonctionnalités écologiques, en particulier à la présence d'une trame verte fonctionnelle.**

## II.7 ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires et d'inventaires qui sont exposés dans le Code de l'Environnement ou dans le Code de l'Urbanisme. La désignation de ces périmètres s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

### II.7.1 Les périmètres de protection du patrimoine naturels

Les périmètres de protection recensés aux environs du projet sont les suivants :

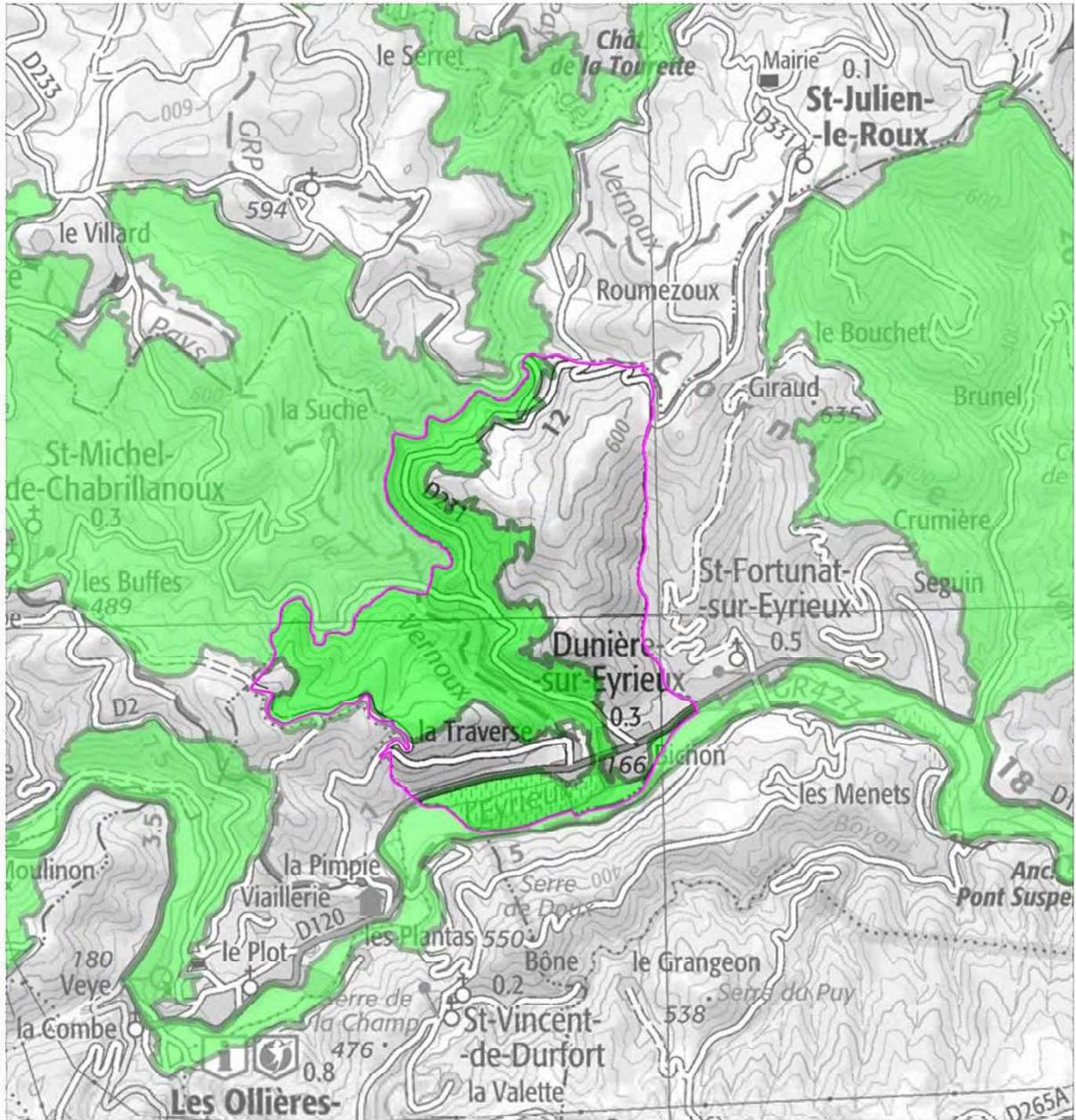
- **NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire (SIC)** : Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.
- **NATURA 2000 // Zone de Protection Spéciale (ZPS)** : Créée en application de la directive européenne « Oiseaux » de 1979 abrogée par la directive européenne « Oiseaux » de 2009. La présence d'oiseaux listés en annexe I de cette directive permet la désignation en ZPS. Les ZPS font partie, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), du réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.
- **Parc Naturel Régional (PNR)** : Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé PNR un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Un PNR ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent. Le parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATURELS			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux Commentaires concernant la commune	Surface totale Surface comprise dans la commune
SIC	FR9201658 Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents	<p>Le site Natura 2000 B6 "Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents" est situé dans la partie centrale du département de l'Ardèche, en rive droite du Rhône. Le bassin versant de l'Eyrieux est le second bassin versant du département de l'Ardèche, il s'étend sur plus de 850 km<sup>2</sup>.</p> <p>De part sa position géographique et la topographie variée de ce secteur central de l'Ardèche (alt. allant de 400 m à 1 200 m), le site B6 connaît une grande diversité de milieux (landes, forêts, falaises, zones humides, plateaux, gorges, secteurs alluvionnaires, ...) sur lesquels s'appliquent plusieurs climats (montagnard, méditerranéen et continental). Cette diversité physique en fait un carrefour important et remarquable : il est la limite de l'aire de répartition biogéographique de nombreuses espèces et habitats ; c'est un site riche en biodiversité avec la présence d'espèces emblématiques telles que l'Ecrevisse à pieds blancs, la Loutre d'Europe, le Sonneur à ventre jaune, etc.</p> <p><b>Une petite partie de ce SIC est comprise dans le territoire communal. Ainsi, il est fortement envisageable qu'une partie plus ou moins importante des espèces, listées dans le FSD du site, utilise la commune pour l'une des étapes ou la totalité de leur cycle biologique.</b></p>	1 069 ha 62 ha (= 5,8 %)
PNR	FR8000041 Monts d'Ardèche	<p>Grâce à son art de vivre, ses richesses patrimoniales et ses grands espaces, l'Ardèche s'est au fil du temps révélée comme un territoire d'exception. Cette reconnaissance s'est traduite par la création du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche en 2001. Le territoire du Parc a ensuite évolué pour intégrer certaines communes de la Haute-Loire.</p> <p>Le territoire du Parc compte de nombreux espaces naturels remarquables abritant des milieux rares, menacés et/ou en régression. C'est le cas des cours d'eau et zones humides (notamment les tourbières), des vieilles forêts (châtaigneraies, hêtraies-sapinières, etc.), de certaines zones de prairies ou encore des milieux rupestres (falaises, éboulis). Le Massif du Tanargue et les forêts du Chap del Bosc et des Chambons sont ainsi emblématiques des vieilles forêts composées de hêtraie-sapinières, alors que l'on trouvera sur le Plateau ardéchois des tourbières et zones humides largement reconnues à l'échelle européenne pour leur biodiversité, et sur les pentes, des châtaigneraies anciennes très riches en bois morts et cavités, eux-mêmes support d'une biodiversité spécifique (coléoptères par exemple).</p> <p>Ces milieux abritent certaines espèces animales ou végétales qui présentent un fort intérêt patrimonial en raison de leur rareté ou de leur vulnérabilité, ce qui confère au Parc une responsabilité d'autant plus grande pour leur conservation. On compte ainsi parmi les espèces de la faune emblématiques du Parc la Loutre, l'Aigle royal, le Vautour fauve ou encore le Crapaud Sonneur à ventre jaune. Des espèces d'orchidées rares et fragiles, des plantes caractéristiques des milieux rupestres (pierriers, falaises) ou des tourbières telle que la Drosera, ou encore les vastes étendues de jonquille printanière ou de narcisses, caractérisent une flore aussi riche que variée.</p>	226 900 ha L'ensemble du territoire communal est compris dans le PNR 776,7 ha (= 0,34 %)



**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)  
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX AU SEIN DU RÉSEAU NATURA 2000



**Légende**

Limite administrative

 Commune de Dunières-sur-Eyrieux

Natura 2000

*Directive Habitats, Faune, Flore*

 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Echelle : 1/45 000  
0 m 450 m 900 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes  
Date de réalisation : mars 2019  
Expert M. BATISTA, ECOTER  
Fond et Licence : IGN TOP 100

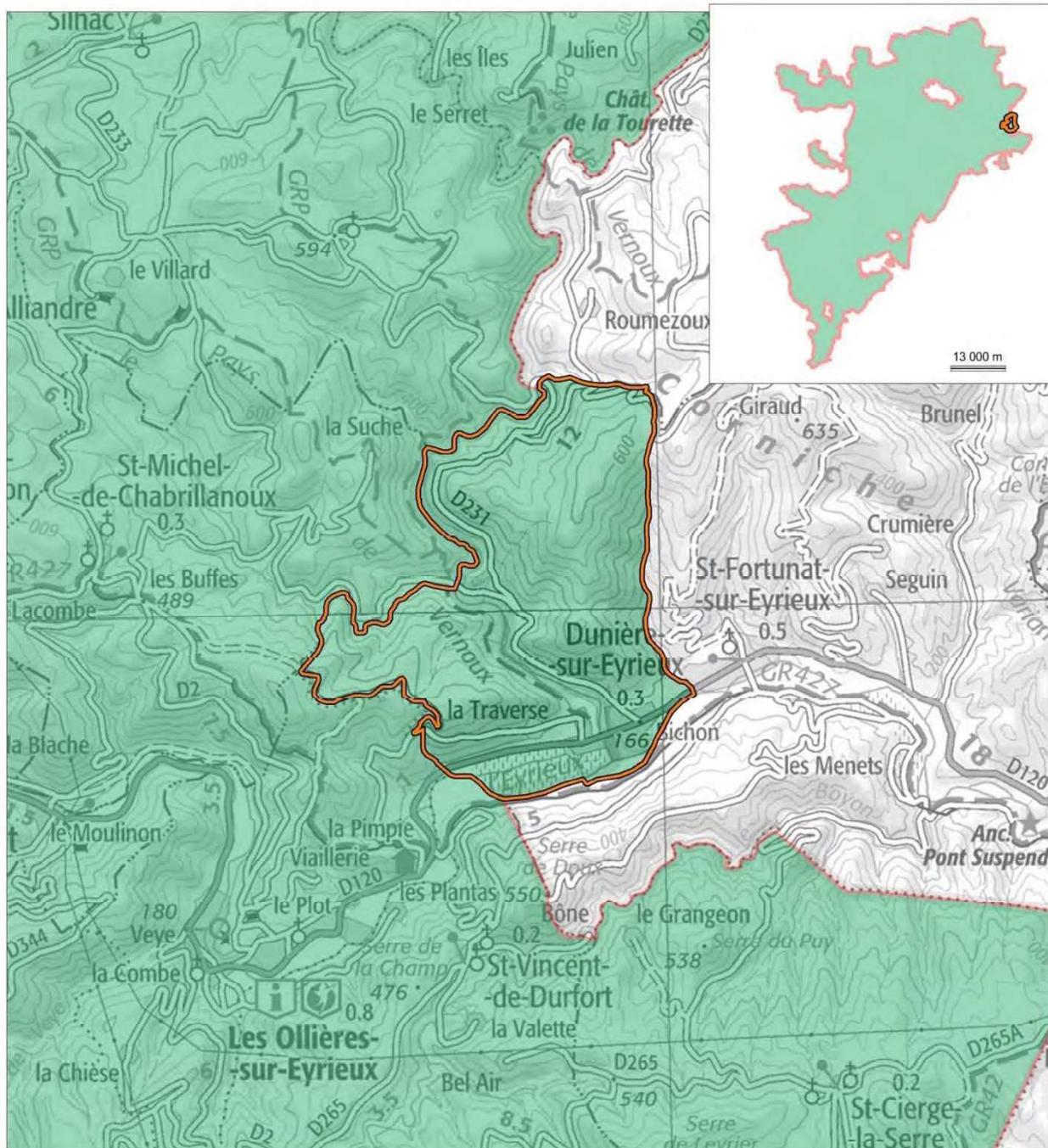
Carte 3 : La commune de Dunière-sur-Eyrieux au sein du réseau Natura 2000

Carte 4 La commune de Dunière-sur-Eyrieux au sein des Parcs naturels régionaux



**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)  
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX AU SEIN DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX



Légende

Commune de Dunière-sur-Eyrieux

PNR des Monts d'Ardèche



Echelle : 1/50 000

0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes  
Date de réalisation : janvier 2015  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN TOP 100

### II.7.2 Les périmètres d'inventaires

Seul un périmètre d'inventaire est recensés sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux, et il s'agit d'une :

- **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :** Inventaire du patrimoine naturel, n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :
  - Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
  - Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type 2 mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Dunière-sur-Eyrieux :

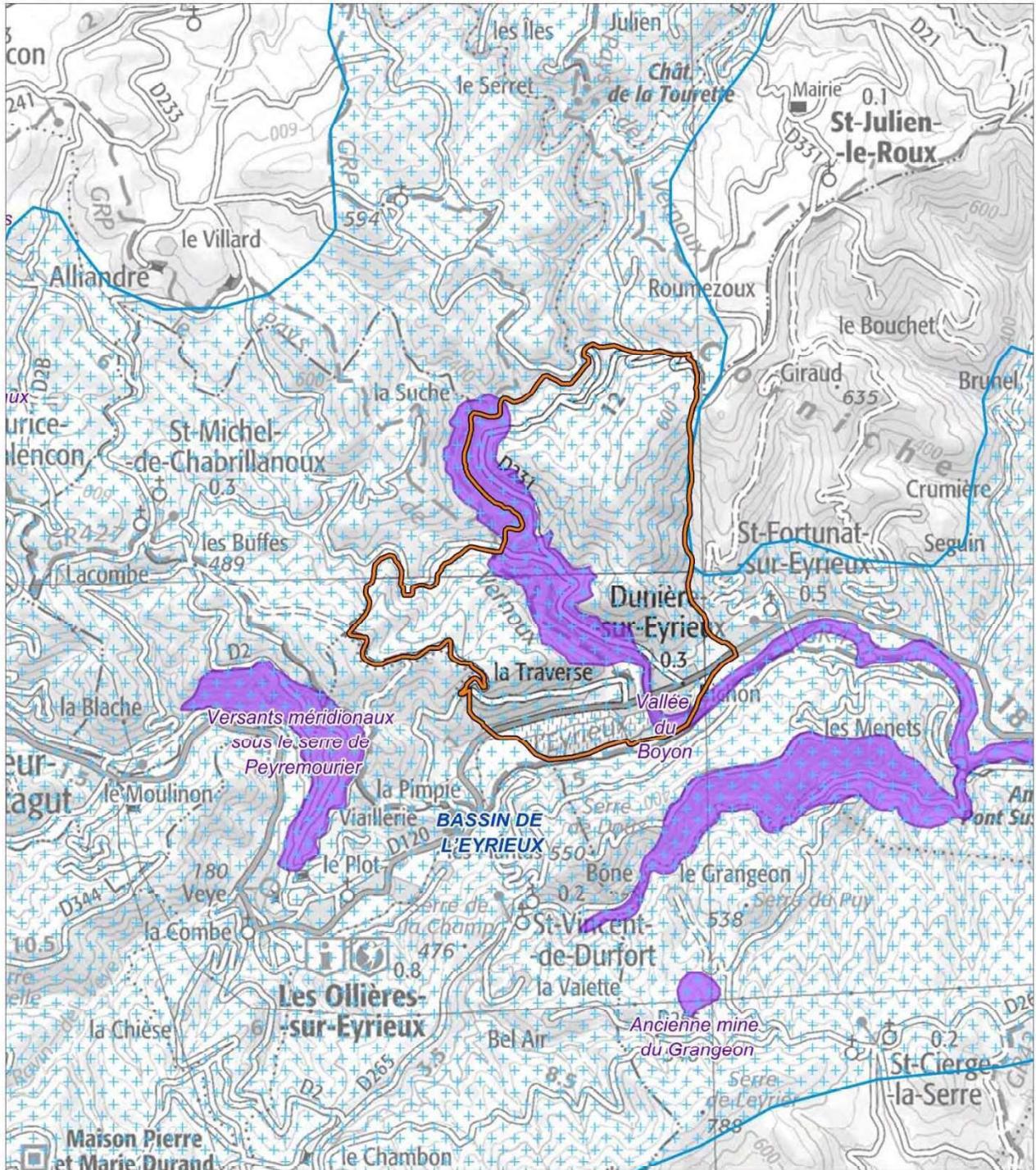
PERIMETRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux Commentaires concernant la commune	Surface totale Surface sur la commune ou position par rapport à la commune
ZNIEFF de type I	07050010 Vallée du Boyon	Cet affluent de l'Eyrieux s'écoule sur des roches cristallines (schistes et granit) du socle anté-stéphaniens. Favorable à la Loure, il abrite également une population d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce très menacée en France et en Europe. Bien que l'exposition de ce cours d'eau ne soit pas propice au développement d'espèces méditerranéennes, il subit néanmoins une influence méridionale bien marquée, favorisée par la proximité de la vallée de l'Eyrieux et du couloir rhodanien. Cette particularité explique la présence de la Cordulie à corps fin parmi les libellules, ou encore pour la flore du Ciste à feuille de sauge, ainsi que d'un boisement de Chêne vert remarquable. <b>Une partie non négligeable de la ZNIEFF « Vallée du Boyon » est comprise dans le territoire communal. Ainsi, l'ensemble des espèces listées dans ce périmètre d'inventaire est susceptible d'être présent sur la commune.</b>	540,8 ha <b>122,8 ha</b> (= 22,7 %)
	07050013 Versants méridionaux sous le serre de Peyremourier	L'ensemble des milieux naturels des adrets de l'Eyrieux présente une homogénéité apparente, mis à part les "micro-milieux" induits par certaines conditions géomorphologiques locales (calotte gréseuse du Trias, zones neutro-calcicoles). L'intérêt naturaliste de ce secteur réside essentiellement dans la présence d'espèces méridionales, voire méditerranéennes, parvenant ici en limite septentrionale de leur aire de répartition géographique ; c'est notamment le cas du Lézard ocellé et de la Rainette méridionale pour la faune, ou de la Bruyère en arbre en ce qui concerne la flore.	104,5 ha <b>Situé à 500 m au sud-ouest</b>
	07050006 Ancienne mine du Grangeon	Cette zone s'inscrit dans un ensemble naturel comportant des cavités naturelles mais aussi des milieux artificiels favorables aux chiroptères (chauve-souris) : granges abandonnées, mines. Les informations actuellement disponibles restent malheureusement très fragmentaires compte-tenu de prospections encore insuffisantes. Ces territoires couvrent des sites de parturition (mise-bas) où la reproduction a été prouvée, ainsi que des gîtes d'hivernage, lieux de vie indispensables pour la survie de ces mammifères volants. Une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe importante à l'échelle régionale a été observée ici.	10,59 ha <b>Situé à 2 100 m au sud</b>
ZNIEFF de type II	820031039 Bassin de l'Eyrieux	Elle est située dans le pays des Boutières qui offre un horizon de plateaux partiellement cultivés avec terrasses et châtaigneraies, de sommets arrondis couronnés de landes (les « Serres ») entrecoupés de vallées plus boisées. L'Eyrieux et ses affluents sinuent dans des gorges qui ne présentent pas le caractère grandiose de celles de l'Ardèche, mais n'en présentent pas moins un intérêt naturaliste marqué, avec des stations de plantes remarquables (certaines témoignant d'influences océaniques, d'autres endémique du Massif Central comme l'Œillet du granite, beaucoup étant au contraire des méridionales parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition) et des biotopes favorables aux rapaces et aux libellules (avec là aussi des espèces à répartition méridionale, telles que l'Agrion blanchâtre). Certains cours d'eau de bonne qualité présentent par ailleurs un grand intérêt hydrobiologique et ichtyologique. L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ruisseaux, versants secs, grottes...).	32 640 ha <b>L'ensemble du territoire communal est compris dans cette ZNIEFF</b> <b>776,7 ha</b> (= 2,38 %)

Carte 5 La commune de Dunière-sur-Eyrieux au sein des ZNIEFF



**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)  
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX AU SEIN DES ZNIEFF



Légende

Commune de Dunière-sur-Eyrieux

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II



Echelle : 1/50 000  
0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER, DREAL Rhône-Alpes  
Date de réalisation : janvier 2015  
Expert : S. ROINARD - ECOTER  
Fonds : IGN TOP 100

### II.7.3 Les zones humides officielles

Une cartographie des zones humides officielles à l'échelle de la commune de Dunière-sur-Eyrieux est proposée page suivante.

Quatre types de zones humides (au sens large, donc incluant les milieux aquatiques) officielles ont été étudiées :

- Les zones humides officielles ;
- Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement) ;
- Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement).

Aucun Réservoir biologique du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranéen n'est présent sur la commune.

#### Les zones humides officielles

Les zones humides de la région Rhône-Alpes ont fait l'objet d'un récent travail d'inventaire, fruit de la collaboration entre de nombreux acteurs de terrain (Conservatoires régionaux d'espaces naturels, Parcs naturels régionaux...) et institutionnels (État, DREAL, Mission InterService de l'eau, Communautés de communes...). Les données de ces inventaires sont, conformément à la législation en vigueur (convention d'Aarhus, directive INSPIRE...), librement accessibles.

➔ Les milieux aquatiques sont représentés par le réseau hydrographique. **Les zones humides sont peu nombreuses et souvent peu étendues.** Elles correspondent pour l'essentiel à des milieux naturels et semi-naturels qui se sont développés en bordure du réseau hydrographique (se reporter au chapitre Occupation du sol et biodiversité pour davantage de détails).

#### Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➔ **L'Eyrieux, la Dunière, les ruisseaux de Doulet et de Riouvert sont inscrits à l'Inventaire des frayères.** Cet inventaire implique que la commune doit respecter certains aspects réglementaires. En particulier, selon l'article L. 432-3, le fait de **détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende.**

#### Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classif-coursdo/index.php>.

➔ **L'Eyrieux est référencé dans la liste 1** sous l'intitulé « L'Eyrieux de l'aval immédiat du seuil de Nassier à sa confluence avec le Rhône ». Elle est **également inscrite à la liste 2** depuis les communes de Chalancon/Beauvène jusqu'à sa confluence avec la Dunière sous l'intitulé « L'Eyrieux de l'aval immédiat du barrage du Nassier à sa confluence avec la Dunière ».

**Une attention particulière devra ainsi être portée sur les continuités écologiques de ce cours d'eau.**



La commune de **Dunière-sur-Eyrieux** est donc concernée par un certain nombre de périmètres à statut qui témoignent de la richesse naturelle de ce secteur.

Le positionnement de la commune, située à un **carrefour biogéographique**, lieu de présence possible d'espèces patrimoniales et/ou protégées et/ou d'intérêt communautaire provenant notamment des sites Natura 2000 et des ZNIEFF présents sur ou à proximité de la commune.

**Les choix de planification de la commune doivent viser à intégrer et préserver a minima ces espaces naturels remarquables en y évitant notamment l'urbanisation et leur dégradation et en travaillant à la conservation de leur bon fonctionnement écologique.**